



N°DEC137-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT PORTANT
DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION
A LA COMMUNE DE MEES**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président l'exercice, au nom de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du même code,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire intercommunal du Grand Dax sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 040 179 22 00021 réceptionnée en mairie le 03/06/2022, relative à la vente d'un bien situé 177 avenue Emile Despax, 40990 MEES, parcelle cadastrée section AH n°228 d'une contenance de 1 617 m² appartenant à Monsieur LAUGA Albert Louis Jean, au prix de 52 000 €,

- **Dossier n°** 040 179 22 00021
- **Date de dépôt** : 03/06/2022
- **Concernant** : bâti sur terrain propre
- **Situé(es) à** : 177 Avenue Emile Despax, 40990 MEES
- **Références Cadastres** : section AH N°228
- **Superficie du terrain** : 1 617 m²
- **Prix proposé** : 52 000 €
- **Propriétaire** : Monsieur LAUGA Albert

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché/Publié le 13/07/2022

ID : 040-244000675-20220713-DEC1372022-AR



Considérant l'avis de Madame le Maire de Mées en date du 03/06/2022 décidant de préempter le bien susvisé,

DECIDE

Article 1 : de déléguer le droit de préemption à la commune de MEES à l'occasion de l'aliénation du bien susvisé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>)

Article final : Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 13 Juillet 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS